



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de  
projet de prolongation de la vie des frégates (BP  
FELEX)  
455 Blvd de la Carrière  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0K2

<b>Title - Sujet</b> SCCH contrat de soutien en service	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8482-168150/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8482-168150	<b>Date</b> 2017-03-02
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FX-008-25939	
<b>File No. - N° de dossier</b> 008fx.W8482-168150	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-06-30</b>	
<b>Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fortin, Marie-Andrée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 008fx
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 939-3234 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Invitation à se qualifier (IQ) – Demande de rétroaction

### Questions et réponses

#### Soutien en service des systèmes de combat de la classe Halifax (SCCH)

##### Modification n° 010

La présente modification vise à donner suite aux questions ou aux commentaires supplémentaires de l'industrie en lien avec la Demande de commentaires – Version préliminaire de l'invitation à se qualifier, dont la date de clôture était le 20 janvier 2017.

Q22 – La Preuve de conformité suggérée à l'exigence *Soutien des FEO* pose un problème majeur, parce qu'elle pourrait éventuellement désavantager certains soumissionnaires sur le plan concurrentiel. En effet, cela pourrait se produire si un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du GE des SCCH décidait de présenter lui-même une soumission et de s'abstenir d'émettre des lettres d'appui pour limiter la concurrence et empêcher des répondants sinon qualifiés de démontrer leur conformité. Nous recommandons donc que cette exigence soit éliminée, et que le fardeau de la démonstration de la conformité incombe plutôt aux FEO du GE des SCCH, qui seraient ainsi obligés de fournir directement, à l'équipe du projet de SES des SCCH, des lettres dans lesquelles ils conviendraient de soutenir **tous** les répondants qualifiés dans le cadre d'une demande de propositions ultime.

A22 – Le Canada n'éliminera pas l'exigence *Soutien des FEO*. Les FEO sont libres de choisir avec qui ils travaillent. Puisqu'il est essentiel que les FEO travaillent avec l'entrepreneur principal, il incombe aux répondants de démontrer que les fabricants d'équipement d'origine travailleront avec le répondant.

Q23 – En ce qui concerne l'*Expérience de la gestion de projet*, nous suggérons à l'équipe du projet de SES des SCCH de tenir compte seulement de l'expérience de la gestion des projets lié au secteur de la défense qui nécessitaient un soutien en service, et dont la portée des travaux s'apparentait à celle du contrat éventuel pour le SES des SCCH. Le soutien en service implique la fourniture d'un soutien à long terme (par exemple, l'amélioration de la fiabilité des systèmes et la gestion de l'obsolescence) qui nécessite des compétences particulières. En exigeant des répondants qu'ils possèdent une expérience spécifique au domaine du soutien en service et non pas seulement à la fabrication d'équipement, le Canada réduira ses coûts et les risques auxquels il est exposé.

R23 – Le Canada ne croit pas que l'*Expérience de la gestion de projet* exigée dans l'Invitation à se qualifier doit se limiter au soutien en service. Il s'attend à ce que l'*Expérience de la gestion de projet* soit évaluée et notée plus en profondeur pendant la phase d'évaluation des soumissions de la DP.

Q24 – En ce qui concerne l'*Expérience de la gestion de sous-traitants*, nous suggérons à l'équipe du projet de SES des SCCH de tenir compte seulement de l'expérience de la gestion des projets dans le cadre desquels les entrepreneurs ont assuré un soutien en service dont la portée des travaux s'apparentait à celle du contrat éventuel pour le SES des SCCH.

R24 – Le Canada ne croit pas que l'*Expérience de la gestion de sous-traitants* exigée dans l'Invitation à se qualifier doit se limiter au soutien en service.

Q25 – Nous tenons à souligner que les contrats de licence dont il est question à l'exigence *Expérience de la gestion de la propriété intellectuelle* sont conclus entre un soumissionnaire éventuel et une tierce

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8482-168150/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.  
010  
File No. - N° du dossier  
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID  
008fx  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

partie. Il y a donc fort à parier que des copies de ces contrats ne pourront pas être remises au Canada sans l'autorisation de la tierce partie. Or, l'obtention d'une telle autorisation va informer d'autres soumissionnaires ou concurrents éventuels de l'intention du soumissionnaire à l'égard du projet de SES des SCCH.

R25 – L'exigence *Expérience de la gestion de la propriété intellectuelle* indique que la présentation des copies des contrats de licence à titre de preuves de conformité est facultative. Tous les renseignements fournis au Canada sont traités de façon confidentielle et ne sont divulgués à aucune autre partie.

Q26 – En ce qui concerne l'exigence *Expérience du contrôle de l'importation et de l'exportation*, nous suggérons d'au lieu d'exiger des soumissionnaires qu'ils présentent des exemples d'accords, dont la divulgation pourrait poser problème parce qu'elle nécessiterait l'obtention de l'autorisation de tierces parties, de leur permettre plutôt de présenter une liste d'accords d'assistance technique et d'autres ententes auxquels le Canada est partie. Le Canada pourrait alors charger ses ressources internes de vérifier que le soumissionnaire a exécuté les ententes comme il se devait.

R26 – Il est à noter que tous les renseignements fournis au Canada sont traités de façon confidentielle et ne sont divulgués à aucune autre partie. Le Canada a reformulé la preuve de conformité demandée dans l'IQ de la façon suivante : Le répondant doit présenter des copies des certificats, des permis ou des accords obtenus pour soutenir les exemples fournis provenant d'autres projets qui autorisent l'importation et l'exportation de matériel et de services lié au secteur de la défense.

Q27 – Les pièces de rechange du groupe d'équipement (GE) pour les systèmes de combat de la classe *Halifax* (SCCH) et certains services et / ou équipement de soutien connexes doivent être acquis auprès des fabricants d'équipement d'origine (FEO) qui détiennent les droits de propriété intellectuelle à leur égard. Or, il ne résultera aucun contenu canadien de tels achats. Et comme aucun des FEO étrangers du GE n'est obligé d'assumer une partie de la valeur du contenu canadien qui incombe à l'entrepreneur principal, les risques que ce dernier court au chapitre des finances et des retombés industrielles et technologiques (RIT) seront plus grands. De plus, les SCCH comportent une configuration unique (qui n'est utilisée par aucune autre nation), si bien que les services élaborés dans le cadre du contrat seront extrêmement difficiles à exporter. Nous sommes donc d'avis que l'application de la politique sur les RIT devrait consister, dans ce cas-ci, à exiger une valeur du contenu canadien d'au plus 70 %.

R27 – Conformément à la Politique des RIT, l'obligation voulant que la totalité de la valeur du contrat soit mesurée en termes de valeur du contenu canadien ne changera pas. Le Canada a clarifié l'exigence *Retombées industrielles et technologiques* en la reformulant ainsi : Cette acceptation nécessite notamment un engagement à l'égard d'activités engendrant des retombées industrielles et technologiques directes et indirectes totalisant 100 % de la valeur du contrat mesurée en termes de valeur du contenu canadien.

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées**